



Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24 MAI 2022
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE
DÉNOMMÉE « ROUTE DE LYON - D984C »

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes e

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée **le 12 mai 2022 par la société PROBINORD – 10 Chemin des Fougères– 91660 MEREVILLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation sur la voie communale dénommée **Route de Lyon – D984C, du 16 Juin 2022 au 26 juin 2022 inclus**, afin de permettre la réalisation de travaux de **d'effaçage de marquages et revêtement en enrobés coulés à froid** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant **10 jours** sur la période, le sens de la circulation sera alterné manuellement dans les deux sens de circulation, sur la voie communale dénommée **Route de Lyon – D984C, du 16 juin 2022 au 26 juin 2022 inclus**, afin de permettre la réalisation de travaux **d'effaçage de marquages et revêtement en enrobés coulés à froid** ;

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre du point de repère d'origine 5 258 au point de repère de fin 9 200, excepté pour les véhicules affectés au chantier. **La largeur de la voie sera maintenue à 3m avec un empiètement sur chaussée ; La circulation sera limitée à 50 km /h ;**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de **PROBINORD SAS**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Echenevex.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

- **Madame le Maire de la commune d'Echenevex,**
 - **Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,**
 - **Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 24 Mai 2022
Le Maire, **Isabelle PASSUELLO**

